

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL112

présenté par
M. Acquaviva et M. Molac

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 16 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a souhaité introduire un troisième cas supplémentaire de réversibilité du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité qui n'apparaît pas opportun et complexifierait, de surcroît, l'organisation globale.

C'est pourquoi, le présent amendement supprime cette disposition.